

Annexe unique à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de
demande de permis d'urbanisme

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Remarque préliminaire : les cadres I à V et X, XI et XIV doivent toujours être remplis. Les cadres VI à IX et XII et XIII sont à remplir en fonction des caractéristiques de la demande.

CADRE I

Identité du demandeur (*signataire du cadre XIV*)

Je soussigné(e)

☒ **Personne physique**

M/Mme - Prénom: XXXX

Nom: XXXX

Registre National: xxxxxxxxxxxx

Adresse: XXXX n°: XXXX bte: XXXX

Code postal: XXXX Localité: XXXX

Pays: XXXX

Téléphone: XXXX GSM: XXXX Fax: XXXX

E-mail: XXXX

☐ **Personne morale**

Nom: Forme juridique:

N° d'entreprise:

Service:

Adresse: n°: bte:

Code postal: Localité:

Pays:

Prénom du représentant:

Nom du représentant:

en qualité:

Téléphone: GSM: Fax:

E-mail:

agissant en qualité de:

☐ Propriétaire

☒ Copropriétaire

☐ Titulaire d'un droit réel sur le bien

☐ Locataire

☐ Mandataire agissant au nom et pour le compte de:

.....
(mandat à joindre à la demande)

☐ Autre (à préciser):

.....

Personne à contacter (si différente du demandeur mentionné ci-dessus ou si plusieurs demandeurs) :

M/Mme - Prénom:

Nom:

Fonction:

Téléphone: GSM: Fax:

E-mail:

Adresse (en Belgique) à laquelle les administrations envoient le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur mentionnée ci-dessus ou si plusieurs demandeurs) :

M/Mme - Prénom:

Nom:

Adresse: n°: bte:

Code postal: Localité:

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus ?

OUI

NB: lorsque la demande est introduite par plusieurs personnes (physiques ou morales), indiquer les coordonnées des autres demandeurs sur une fiche complémentaire (copie du cadre I).

1. ☒ **Personne physique** ☐ **Personne morale**

M/Mme - Prénom: XXXX

Nom: XXXX

Registre National: XXXXXXXXXXXX

Adresse: XXXX n°: XXXX bte: XXXX

Code postal: XXXX Localité: XXXX

Pays: XXXX

Téléphone: XXXX GSM: XXXX Fax: XXXX

E-mail: XXXX

agissant en qualité de:

☐ Propriétaire

☒ Copropriétaire

☐ Titulaire d'un droit réel sur le bien

☐ Locataire

☐ Mandataire agissant au nom et pour le compte de:

(mandat à joindre à la demande)

☐ Autre *(à préciser)*:

CADRE II		Localisation du bien concerné par la demande							
Code postal	Commune	Adresse	N°		Bte		Cadastre		
			de..	à ..			Division	Section	N°
1030	Schaerbeek	Rue Joseph Brand	120				21906D0267/00V006		

CADRE III	Objet de la demande <i>(intitulé synthétique de la demande)</i>
Réaménagement, rénovation et extension d'une maison de rapport de contenant deux unité de logement	

CADRE IV**Identification de la demande - Types d'actes et travaux** (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande)

- ☒ 1. Construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe
- ☒ 1.1 avec l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté)
- ☐ 1.2. sans l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 2 de l'arrêté)
- ☐ 2. Démolir sans reconstruire (cfr chap. II et chap. III, section 2 de l'arrêté)
- ☐ 3. Modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
- ☐ 4. Modifier le nombre de logements dans une construction existante (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
- ☐ 5. Placer (nombre) dispositif(s) de publicité (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 1 de l'arrêté)
- ☐ 6. Placer (nombre) enseigne(s) et/ou publicité(s) associée(s) à l'enseigne (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 2 de l'arrêté)
- ☐ 7. Modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti (cfr chap. II et chap. III, section 5 de l'arrêté)
- ☐ 8. Utiliser un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules ou pour le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation (cfr chap. II et chap. III, section 6 de l'arrêté)
- ☐ 9. Abattre, déplacer ou pratiquer toute intervention susceptible de mettre en péril la survie de (nombre) arbre(s) à haute tige (hors voirie) / modifier la silhouette de (nombre) inscrit(s) l'inventaire du patrimoine immobilier (cfr chap. II et chap. III, section 7 de l'arrêté)
- ☐ 10. Aménager un espace vert et/ou modifier le relief du sol, déboiser ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement jugerait la protection nécessaire (cfr chap. II et chap. III, section 8 de l'arrêté)
- ☐ 11. Réaliser des travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain (cfr chap. II et chap. III, section 9 de l'arrêté)
- ☐ 12. Placer ou modifier une installation de télécommunication (cfr chap. II et chap. III, section 10 de l'arrêté)
- ☐ 13. Placer des installations temporaires événementielles ou liées à un chantier (cfr chap. II et chap. III, section 11 de l'arrêté)
- ☐ 14. Réaliser des actes et travaux concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription (cfr chap. II et chap. IV de l'arrêté) (le cas échéant, cocher également le(s) type(s) d'actes et travaux visés aux points 1 à 13).
- ☐ 15. Autre

CADRE V**Particularité(s) de la demande** (le(s) type(s) de procédure concernée par la demande)

- ☐ Demande de permis d'urbanisme à durée limitée.
- ☐ Demande de permis d'urbanisme à durée limitée visant l'occupation temporaire dans un bâtiment existant.
- ☐ Demande permis de régularisation simplifié visé à l'article 330, §3 du CoBAT.
- ☐ Demande de permis d'urbanisme avec étude ou rapport d'incidences, en urbanisme (annexe A ou B du CoBAT).
- ☐ Demande de permis d'urbanisme pour un « projet mixte » (nécessitant simultanément un permis d'environnement de classe IA ou IB).
- ☐ Demande de permis d'urbanisme faisant suite à un certificat d'urbanisme.
Certificat délivré le:
réf communale:
réf régionale:
- ☐ Demande de permis d'urbanisme concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription. Date de l'arrêté:
- ☐ Demande de « permis d'urbanisme modificatif » (portant sur des parties non mises en œuvre d'un permis délivré et en cours de validité).
Permis initial délivré le :
réf communale:
réf régionale:
- ☐ Modification d'une demande de permis d'urbanisme en cours de procédure.
réf communale :
réf régionale : de la demande initiale
- ☐ Demande de permis d'urbanisme pouvant bénéficier d'un délai de péremption de dix ans (demandes relatives à des actes et travaux récurrents ou s'inscrivant dans un programme de gestion de l'ensemble du bien concerné et relatives soit une zone d'espaces verts soit l'une des hypothèses de compétence du fonctionnaire délégué visées à l'article 123/2, § 1er, 1° à 3°, du CoBAT)
- ☒ Demande ne présentant aucune des particularités précédentes.

CADRE VI	Caractéristique du projet (remplir les cases pertinentes en fonction du projet) NB: en cas de bâtiments multiples, remplir le tableau ci-dessous pour la globalité du projet et un tableau par bâtiment détaillant les données pertinentes.		
<u>TERRAIN</u>			
Superficie du terrain (m²)	S	92	
		Existant	Projeté
<u>CONSTRUCTION HORS-SOL</u>			
Total de la superficie de plancher de tous les niveaux hors-sol (totalement ou partiellement) (m²)	P	159.41	196.15
Rapport plancher hors-sol/superficie du terrain	P/S	1.73	2.13
Volume total de la construction hors-sol (m³)		540.03	675.24
<u>EMPRISE DE LA CONSTRUCTION</u>			
Superficie au sol, calculée en projection horizontale sur la(les) parcelle(s), occupée ou surplombée par des constructions hors-sol, déduction faite des auvents et marquises (m²)	E	53.65	77.55
Taux d'emprise	E/S	0.58	0.84
<u>SUPERFICIE IMPERMEABLE</u>			
Superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles que les voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ... (m²)	I	92	83.77
Taux d'imperméabilisation	I/S	1.00	0.90
<u>SUPERFICIE DE TOITURE VERTE OU VERDURISEE /VEGETALISEE (M²)</u>			
<u>CITERNE D'EAU DE PLUIE (M³)</u>			
<u>DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (M³)</u>			
<u>LOGEMENT</u>			
Nombre de : - studios			
- lofts			
- appartements 1 ch.			

- appartements 2 ch.		2	2
- appartements 3 ch.			
- appartements 4 ch. ou plus			
- maisons unifamiliales		0	0
Nombre total de logements	L	2	2
Densité de logements par hectare	L /Sx10. 000	217.39	217.39
Superficie de terrain (m²) par logement	S/L	46.00	46.00
<u>LOGEMENT COLLECTIF / PARTAGÉ / MODULAIRE</u>			
Nombre de chambres / d’entités / d’unités			
(Préciser le(s) type(s) de logement)			
<u>ETABLISSEMENT HÔTELIER</u>			
Nombre de chambres ou d’entités			
<u>CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PUBLIC</u>			
Capacité d’accueil maximale (nombre de personnes)			

CADRE VII

Tableau des superficies de plancher (m²) (remplir les cases pertinentes en fonction du projet)

NB : les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

NB : en cas de bâtiments multiples, remplir le tableau ci-dessous pour la globalité du projet et un tableau par bâtiment détaillant les données pertinentes.

NB : si l'immeuble comporte plus de niveaux que ceux prévus dans le présent cadre, fournir un tableau similaire complémentaire, en annexe.

Etages	Etat	Logement	Bureau	Equipement d'intérêt collectif ou de service public	Commerce	Commerce de gros	Grand commerce spécialisé	Etablissement hôtelier	Activités productives artisanales	Activités productives de haute technologie	Activités productives industrielles	Activités productives de production de services matériels	Activités productives de production de biens immatériels	Activités logistiques	Services intégrés aux entreprises	Autre (1)	Total par étage
2	Existant	52.88															52.88
	Projeté	53.66															53.66
1	Existant	53.65															53.65
	Projeté	65.88															65.88
0	Existant	52.88															52.88
	Projeté	76.61															76.61
total hors-sol	Existant	159.41															159.41
	Projeté	196.15															196.15
-1	Existant	53.65															53.65
	Projeté	77.55															77.55
total sous-sol	Existant	53.65															53.65
	Projeté	77.55															77.55
Total par affectation	Existant	213.06															213.06
	Projeté	273.7															273.7

(1) Précision:

CADRE VIII

Tableau relatif aux emplacements de stationnement *(remplir les cases pertinentes en fonction du projet)*

Etages	Etat	Véhicules motorisés				Nombre d'emplacements vélos
		Nombre d'emplacements couverts	Nombre d'emplacements non couverts	total par étage	Dont nombre d'emplacements PMR	
2	Existant					
	Projeté					
1	Existant					
	Projeté					
0	Existant					
	Projeté					
total hors-sol	Existant					
	Projeté					
-1	Existant					
	Projeté					
-2	Existant					
	Projeté					
total sous-sol	Existant					
	Projeté					
Nombre total d'emplacements	Existant					
	Projeté					

CADRE IX		Actes et travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain et/ou d'aménagement d'espace vert					
VOIRIES: <i>Hiérarchie</i>		<i>Propriété</i>					
<div>☐ résidentielle</div> <div>☐ locale</div>		<div>☐ interquartier</div> <div>☐ principale</div>		<div>☐ communale</div> <div>☐ régionale</div>		<div>☐ privée</div> <div>☐ autre:</div>	
Nature des travaux		voirie : ☐ à créer ☐ en totalité (de façades à façades) ☐ à rénover/modifier ☐ totalité (de façades à façades)					
		☐ en partie du profil en travers ☐ en partie du profil en travers					
Aménagement Aire d'intervention (<i>superficie totale en m²</i>) <div><div>- pleine terre (<i>superficie totale en m²</i>)</div><div>- revêtement semi-perméable (<i>superficie totale en m²</i>)</div><div>- revêtement imperméable (<i>superficie totale en m²</i>)</div></div> Berme/pelouse (<i>m²</i>) Berme/pelouse (<i>m linéaires</i>) Arbre à haute tige (<i>nombre</i>) Arbre à haute tige (<i>essence</i>) (<i>NB: en cas d'essences variées, fournir un tableau similaire complémentaire, en annexe</i>)		Existant		Projeté			
						Type de revêtement	
		Existant	Projeté	Existant	Projeté		
Voirie (<i>m²</i>) dont: <div><div>- chaussée carrossable (<i>m²</i>)</div><div>- chaussée carrossable (<i>m linéaires</i>)</div><div>- stationnement global (<i>m linéaires</i>)</div><div>- stationnement global (<i>nombre d'emplacements</i>)</div><div>- stationnement PMR (<i>nombre d'emplacements</i>)</div><div>- stationnement taxi (<i>nombre d'emplacements</i>)</div><div>- stationnement voitures partagées (<i>nombre d'emplacements</i>)</div><div>- stationnement vélos (<i>nombre d'emplacements</i>)</div><div>- station de vélos partagés (<i>nombre d'emplacements</i>)</div><div>- zone de livraison (<i>m linéaires</i>)</div><div>- piste cyclable marquée (<i>m linéaires</i>)</div><div>- arrêt de transports en commun (<i>nombre et m linéaires</i>)</div><div>- site propre transports en commun uniquement (<i>m linéaires</i>)</div><div>- site propre transports en commun + taxis (<i>m linéaires</i>)</div><div>- site propre transports en commun + vélos (<i>m linéaires</i>)</div><div>- Trottoir (<i>m²</i>)</div><div>- Trottoir (<i>m linéaires</i>)</div><div>- Trottoir cyclo-piéton (<i>m²</i>)</div><div>- Trottoir cyclo-piéton (<i>m linéaires</i>)</div></div>		Existant	Projeté				
ECLAIRAGE PUBLIC		Existant		Projeté			
Typologie (<i>ex : console, poteau, axiale ...</i>)							
Longueur (<i>m linéaires</i>)							
Points lumineux (<i>nombre</i>)							

Consommation (kW/h)			
<u>COURS ET ETENDUES D’EAU</u>		Existant	Projeté
Curage d’un cours d’eau (m linéaires)			
Curage d’une étendue d’eau (m²)			
Restauration des berges (m linéaires)			
Restauration d’un cours d'eau voûté (m linéaires)			
Remise à ciel ouvert (m linéaires)			
<u>ESPACES « VERTS »</u> ☐ public ☐ privé		Existant	Projeté
Types d’espace « vert » (ex : parc, bois, terrain de sport, etc)			
Superficie de l’espace « vert » (m²)			
Taux d’imperméabilisation			
Emprise des travaux (m²)			
Type de travaux		☐ création ☐ modification/rénovation ☐ suppression	
<u>OUVRAGES D'ART & AUTRES INFRASTRUCTURES</u>			
Passerelle	mode:	longueur(m):	surface tablier (m²):
Pont	mode:	longueur(m):	surface tablier (m²):
Tunnel	mode:	longueur (m):	volume en sous-sol (m³):
Bassin d'orage	capacité (m³): surface (m²):		
Ligne de métro	longueur(m):	voies (nbre):	stations (nbre):
Ligne de chemin de fer	longueur (m):	voies (nbre):	stations (nbre):
Autre:			

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande, et, le cas échéant, la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des actes et travaux:

☒ Le Plan régional d'affectation du sol (PRAS),

☒ Le Règlement régional d'urbanisme (RRU) et (*à cocher et remplir, le cas échéant*) :

☐ Le plan d'aménagement directeur (PAD):

.....
☒ Le plan particulier d'affectation du sol (PPAS):

(1) ILOTS 199-200-201-202 COMPRIS ENTRE L'avenue l. bertrand, les rues j. brand, de jerusalem et e. laude - 15/PPAS /167439 - SCH_0012_001_- - 1961-06-02 - Loi 62 - Arrêté PPAS

.....
☒ Le règlement communal d'urbanisme (*ou des bâtisses*) (RCU):

(1) Règlement Communal d'Urbanisme couvrant tout le territoire communal - 15/RCU/282109 - 2010-10-29

.....
☐ Le règlement d'urbanisme zoné (*communal ou régional*):

.....
☐ Le permis de lotir :

.....
☐ L'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'ouverture de la procédure :

.....
☐ Les prescriptions réglementaires du Plan Régional de Mobilité (PRM) et/ou d'un Plan Communal de Mobilité (PCM):

.....
☐ Autre :

Les dérogations et prescriptions sollicitées (*énumérer, expliquer et motiver les dérogations éventuelles*) (*il ne peut jamais être dérogé au PRAS et au PAD*) :

Dérogations

1.

Règlement	Le Règlement régional d'urbanisme (RRU)
Article	Titre II – Article 3 – Superficie minimale de cuisine
Motif	<p>Le projet déroge au RRU titre II article 3 relatif à la superficie minimale de cuisine. La cuisine du duplex supérieur présente une superficie inférieure aux 8 m² prescrits. Cette situation découle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la configuration existante du bâtiment ; • des contraintes structurelles ; • ainsi que de la volonté de préserver des espaces de séjour confortables et généreux. <p>La cuisine reste toutefois fonctionnelle et directement intégrée à un vaste espace de vie. Nous estimons dès lors que cette dérogation ne nuit pas au bon aménagement des lieux.</p>

2. Règlement	Le Règlement régional d'urbanisme (RRU)
Article	<p>titre 1 Article 6 sur la toiture.</p> <p>« § 1. La toiture répond aux conditions suivantes :</p> <p>1° ne pas dépasser de plus de 3 mètres la hauteur du profil mitoyen le plus bas de la toiture du bâtiment principal et des annexes contiguës des constructions de référence visées à l'article 5 ; les mesures sont prises perpendiculairement à l'élément de référence ;</p> <p>2° ne pas dépasser la hauteur du profil mitoyen le plus haut de la toiture du bâtiment principal et des annexes contiguës des constructions de référence visées, [...]</p>
Motif	<p>L'isolation en sarking engendre un léger dépassement de la hauteur de toiture existante correspondant à l'épaisseur du complexe isolant.</p> <p>Cette solution constructive permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une amélioration substantielle des performances énergétiques ; • la suppression des ponts thermiques ; • ainsi qu'une amélioration importante du confort intérieur. <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le dépassement reste limité ; • qu'il découle exclusivement de l'isolation ; • et qu'il n'altère pas la perception générale du bâtiment dans le contexte urbain, <p>Nous estimons que cette dérogation ne nuit pas au bon aménagement des lieux.</p>

3.

Règlement	Le Règlement régional d'urbanisme (RRU)
Article	titre 2 Article 10 Éclairement naturelle
Motif	<p>Le projet déroge au RRU titre I article 10 relatif à l'éclairement naturel de certaines pièces habitables.</p> <p>Chambres du niveau -1</p> <p>Les chambres situées au niveau inférieur en façade avant et arrière présentent un éclairage naturel inférieur aux prescriptions réglementaires.</p> <p>Concernant la chambre avant, cette situation découle directement des dimensions du châssis existant conservé en façade avant.</p> <p>Concernant la chambre arrière, les contraintes liées à la configuration existante limitent les possibilités d'augmentation complémentaire des surfaces vitrées.</p> <p>Malgré cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les chambres disposent d'un apport de lumière naturelle ; • les surfaces sont confortables ; • les hauteurs sous plafond sont qualitatives ; • et les locaux bénéficient d'une ventilation naturelle conforme. <p>Nous estimons dès lors que cette dérogation ne nuit pas au bon aménagement des lieux.</p> <p>Séjour rez-de-chaussée</p> <p>Le séjour du rez-de-chaussée présente également un éclairage naturel inférieur aux prescriptions réglementaires.</p> <p>Cette situation découle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du maintien du vitrage existant en façade avant ; • ainsi que des contraintes structurelles et volumétriques du bâtiment existant. <p>En façade arrière, une baie de la plus grande dimension possible a été créée afin de tendre au maximum vers le respect des prescriptions du RRU.</p> <p>Malgré cette intervention, il manque encore environ 1 m² de surface éclairante afin d'atteindre le minimum réglementaire correspondant à 1/5 de la surface du séjour de 36,88 m².</p> <p>Considérant toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la double orientation du séjour ; • l'importante ouverture créée en façade arrière ; • la qualité spatiale du volume ; • ainsi que les qualités d'usage du logement, <p>Nous estimons que cette dérogation ne nuit pas au bon aménagement des lieux.</p>

Règlement	Le Règlement régional d'urbanisme (RRU)
Article	titre 1 Article 4 sur la profondeur.
Motif	<p>L'extension projetée dépasse le bâtiment le plus profond d'environ 13 cm. Ce dépassement découle exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'épaisseur de l'isolation de façade ; • et de la volonté d'aligner correctement la nouvelle façade arrière sur le volume existant. <p>Le projet déroge également au prescrit relatif à l'occupation maximale des 3/4 de la parcelle.</p> <p>Cette situation découle directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la configuration existante du bâtiment ; • ainsi que de la volonté de conserver une cohérence volumétrique avec les constructions voisines et la situation existante. <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le dépassement est extrêmement limité ; • qu'il découle principalement d'une amélioration énergétique du bâtiment ; • qu'il n'engendre pas d'impact significatif sur l'ensoleillement des parcelles voisines ; • et qu'il améliore fortement la qualité énergétique et architecturale du bien, <p>Nous estimons que cette dérogation n'est pas de nature à nuire au bon aménagement des lieux.</p>

5. Règlement	Le plan particulier d'affectation du sol (PPAS)
Article	Art. 3 - 1° une partie de de l'annexe arrière existante déborde sur la partie zone arrière
Motif	Découle de la situation existante du bâtiment

NB: En cas de manque de place, compléter sur une fiche similaire, en annexe ou dans la note explicative visée à l'article 5, 2° de l'arrêté.

CADRE XI

Liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme

NB: Conformément à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, ces documents seront chargés par le demandeur sur la plate-forme numérique mise à disposition par l'administration régionale en charge de l'urbanisme. Ils y seront consultables par toute personne durant l'enquête publique.

Types de documents

☒ 01. Formulaire de demande de permis d'urbanisme (= Annexe 1. de l'arrêté)

☒ 02. Note explicative

☒ 03. Photos significatives

☒ 04. Plans (localisation, implantation, réalisation, détails)

☒ 05. Plans de synthèse (dossier A3)

☒ 06. Renseignements relatifs au titre de propriété

☐ 07. Preuve du paiement des frais de dossier

☐ 08. Avertissement au(x) (co)propriétaire(s) (= *Annexe 2. de l'arrêté*) + Preuve de l'avertissement

☐ 09. Mandat

☒ 10. Formulaire permettant au SIAMU de remettre son avis + le cas échéant, la fiche descriptive et ses annexes éventuelles

☐ 11. Avis du SIAMU + Jeu de plans cachetés par le SIAMU (seulement en cas d'application de l'article 330, § 3, du CoBAT)

☒ 12. Proposition PEB + en cas de demande de dérogation, la note justifiant cette demande

☐ 13. Note préparatoire à l'étude d'incidences ou rapport d'incidences

☐ 14. Evaluation appropriée requise par la législation relative à la conservation de la nature

☐ 15. Les documents relatifs à la reconnaissance de l'état du sol (RES)

☐ 16. Avis du Maître-architecte

☐ 17. Note motivée ou tout autre document pouvant être imposé par un plan d’affectation du sol ou un règlement d’urbanisme
☐ 18. Autorisation préalable du gestionnaire du cours d’eau
☒ 19. Formulaire statistique INS
☐ 20. Axonométrie
☐ 21. Reportage photographique intérieur
☐ 22. Pièce justifiant l’existence d’un chantier
☐ 23. Visuel de la publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé
☐ 24. Montage photos
☐ 25. Tout document permettant de démontrer que les logements sociaux nouvellement créés conformément à l’article 197/1 du CoBAT seront acquis par la SLRB et/ou par une SISP
Liste des documents spécifiques relatifs aux biens classés ou inscrit sur la liste de sauvegarde (ou en cours de classement ou d’inscription)
☐ 26. Note d’intentions
☐ 27. Etudes préliminaires
☐ 28. Plans comprenant un relevé des éléments architecturaux ou de végétation et les détails d’exécution des interventions

☐ 29. Description des travaux et des techniques
Option : éléments supplémentaires pertinents
☐ Note de calcul explicative des dispositifs choisis en vue de l’optimisation de la gestion des eaux
☐ Note d’enseillement
☐ Note de démolition (stabilité)
☐ Analyse phytosanitaire pour abattage d’arbre
☐ Note acoustique
☐ Formulaire d’obstacles (Appendice 4)
☐ ...

1/ L'architecte auteur des plans**L'architecte auteur des plans est :**☒ un architecte☐ une « société architecte »☐ l'association de fait, dénommée :et dont le mandataire est : ☐ un architecte ☐ une « société architecte »**Coordonnées de l'architecte :**

M./Mme. – Prénom xxxxx

Nom: xxxxx

Registre National: xxxxxxxxxxxx N° matricule (*Ordre des architectes*): 3003015

Adresse: xxxxx, xxxxx / xxxxx

Code postal: xxxxx Localité: xxxxx

Téléphone: xxxxx Fax: xxxxx

E-mail: xxxxx

Coordonnées de la « société architecte » :

Nom:

Forme juridique: N° d'entreprise:

N° matricule (*Ordre des architectes*):

Adresse du siège social:

Code postal: Localité:

Représentée par l'architecte:

Téléphone: Fax:

E-mail:

Le numéro de matricule de l'architecte n'a pas pu être contrôlé auprès de la base de donnée de l'Ordre des Architectes en date du 04/05/2026 au vu de l'indisponibilité du système

2/ L'architecte chargé du contrôle**L'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation en vigueur est :**

☒ le susnommé auteur des plans ☐ autre (*coordonnées*)

.....
.....
Dans le cas où l'architecte chargé du contrôle est différent de l'architecte auteur des plans, le demandeur remplit les données suivantes :

L'architecte chargé du contrôle est :

☐ un architecte

☐ une « société architecte »

☐ l'association de fait, dénommée :

et dont le mandataire est : ☐ un architecte ☐ une « société architecte »

Coordonnées de l'architecte :

M./Mme. – Prénom

Nom:

Registre National: N° matricule (*Ordre des architectes*):

Adresse:

Code postal: Localité:

Téléphone: Fax:

E-mail:

Coordonnées de la « société architecte » :

Nom:

Forme juridique: N° d'entreprise:

N° matricule (*Ordre des architectes*):

Adresse du siège social:

Code postal: Localité:

Représentée par l'architecte:

Téléphone: Fax:

E-mail:

3/ Déclaration de l'architecte auteur des plans

Je déclare être en droit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré.

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X.

Je déclare

- ☐ n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande
- ☒ relever que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

le 29-06-2026 xxxx xxxx a signé numériquement

CADRE XIII

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste,...) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)

Coordonnées de l'auteur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s)

M/Mme - Prénom: Nom:
Profession:
Adresse:
Téléphone: Fax:
E-mail:

CADRE XIV

Déclaration du demandeur

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X

- ☐ Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande
- ☒ Je sollicite les dérogations mentionnées dans le cadre X

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

Je joins à ma demande les documents répertoriés au cadre XI.

demandeur principal :

le 29-06-2026 xxxx xxxx a signé numériquement

Autre(s) demandeur(s) :

le 29-06-2026 xxxx xxxx a signé numériquement

Remarque générale : les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

GLOSSAIRE des principaux termes utilisés dans le présent formulaire de demande :

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées ;

2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques : processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après-vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels : activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m.

Architecte : la profession d'architecte est réglementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bureau : local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne de récupération des eaux pluviales : citerne dont la fonction essentielle est le stockage des eaux pluviales pour leur réutilisation pour des usages domestiques.

Commerce : ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes. Destination : la fonction à laquelle le bien doit être employé d'après le permis de bâtir ou d'urbanisme y relatif. A défaut de permis ou d'informations à ce sujet dans le permis, la destination s'entend de l'affectation donnée au bien par les plans auxquels le titre II du CoBAT confère une valeur réglementaire.

Dispositif de gestion des eaux pluviales : technique(s) d'aménagement et/ou ouvrage(s) assurant le stockage temporaire des eaux pluviales, au travers d'une ou plusieurs fonction(s) d'infiltration, d'évaporation, d'évapotranspiration et/ou de débit régulé.

Enseigne : inscription, forme, image ou ensemble de celles-ci apposé(e) sur un immeuble et relative/relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Équipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Etablissement hôtelier : établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand commerce spécialisé : commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement : logement répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- être formé par des modules composés de matériaux légers, déplaçable et temporaire ;
- présenter un caractère social prépondérant ;
- être installé par un opérateur immobilier public ou par toute autre personne agréée à cet effet ;
- avoir une superficie de plancher nette minimale déterminée en fonction du nombre de personnes occupant le logement ; cette superficie nette minimale ne peut être inférieure à 12 m² pour un logement occupé par une personne.

Logement partagé : logement destiné à l'habitation de plusieurs ménages.

Parcelle : parcelle cadastrale.

Publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, quel que soit le type de format ou de technologie utilisé, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique. La publicité peut être : - d'intérêt public (totalement ou principalement), c'est-à-dire liée (totalement ou principalement) à des événements culturels, sportifs ou sociaux, concerner des panneaux explicatifs, des campagnes de sensibilisation concernant la santé publique, le social, la culture, la mobilité d'intérêt public, l'environnement ou concerner une enquête publique. - d'intérêt commercial (totalement ou principalement), c'est-à-dire liée visant des marques, produits et/ou services commerciaux.

Publicité associée à l'enseigne : publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

Situation existante : situation existante de droit et non de fait.

Superficie de plancher : totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

Terrain : parcelle ou ensemble de parcelles contigües, cadastrées ou non, appartenant à un même propriétaire.

Utilisation : l'utilisation s'entend, au sein de la destination visée à l'article 98, §1er, 5°, a), de l'activité précise qui s'exerce dans ou sur le bien. A défaut d'informations à ce sujet dans le permis, la première utilisation est considérée comme une modification d'utilisation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme

Bruxelles, le 1^{er} avril 2021.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional,

R. VERVOORT

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles,

S. GATZ